

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2004

72 – SARTHE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU MANS

Ventes et cessions

890 492 937 RCS Le Mans.

SPFPL POUPINET.

Forme : Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée.

Capital : 1000.00 EUR.

Adresse : 39, Place de la République, 72600 Mamers.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : SPFPL POUPINET Société de Participations Financières de Profession Libérale à Responsabilité Limitée au capital social de 1 000 € Siège social : 39 Place de la République à (72600) MAMERS RCS LE MANS : 890 492 937, société absorbante SELARL DU DOCTEUR POUPINET Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 350 000 € Siège social : 39 Place de la République à (72600) MAMERS RCS LE MANS : 520 712 399, société absorbée AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE SELARL DU DOCTEUR POUPINET PAR LA SOCIETE SPFPL POUPINET 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société SELARL DU DOCTEUR POUPINET dont la transmission à la société SPFPL POUPINET est prévue : -Montant de l'actif : 710 204 € (sept cent dix mille deux cent quatre euros) - Montant du passif : 30 129 € (trente mille cent vingt-neuf euros).2. Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société SELARL DU DOCTEUR POUPINET par une société absorbante, SPFPL POUPINET, dont l'intégralité du capital social est détenue par la société SPFPL POUPINET, il ne sera procédé à aucune opération d'échange de titres de la société bénéficiaire (SPFPL POUPINET) contre des titres de la société absorbée (SELARL DU DOCTEUR POUPINET). 3. Jouissance La date fixée pour la prise d'effet de la fusion est fixée au 31 juillet 2026, sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée un mois au moins avant cette date. 4. Date d'effet comptable et fiscal La société SPFPL POUPINET, société absorbante, reprendra toutes les opérations actives et passives réalisées par la société SELARL DU DOCTEUR POUPINET, société absorbée, à compter du 1er janvier 2026, date d'effet rétroactif comptable et fiscal. 5. Dépôt du projet de fusion Le projet de fusion établi le 13/05/2026 a été déposé le 19/05/2026, au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal des activités économiques du Mans..